

LE PELLERIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022



DÉLIBÉRATIONS

# **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **❖ Finances et Ressources Humaines**

- 2022-55/ Groupement de commandes fourniture et acheminement d'électricité de gaz et de services associés - lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres.
- 2022-56/ Fonds de concours 2022 - convention annuelle.
- 2022-57/ Décision modificative n°2 du budget primitif 2022.
- 2022-58/ Modification du tableau des effectifs création de postes.

## **❖ Vie des assemblées**

- 2022-59/ Nomination d'un correspondant incendie et secours.

## **❖ Urbanisme**

- 2022-60/ Dénomination d'une voie nouvelle : rue Jacqueline AURIOL.

## **❖ Nantes Métropole**

- 2022-61/ Rapport annuel 2021 de Nantes Métropole.
- 2022-62/ Rapport annuel 2021 de Nantes Métropole Aménagement.

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaients présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-55/ Groupement de commandes fourniture et acheminement d'électricité, de gaz et de services associés - lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres.**

**2022-55/ Groupement de commandes fourniture et acheminement d'électricité, de gaz et de services associés - lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres.**

Monsieur le Maire :

Les marchés actuels de gaz et d'électricité de la ville se terminent respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

Une délibération cadre de 2017 autorisait le groupement de commandes avec Nantes Métropole. Cependant une nouvelle délibération cadre doit être prise pour actualiser les chiffres des consommations et des budgets prévisionnels afin d'avoir des informations plus justes et sincères. Cette anticipation de la mise en place des marchés de gaz et d'électricité pour 2024 et 2025 permet d'avoir le temps nécessaire pour saisir les opportunités d'accéder à de meilleurs tarifs pour l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune du Pellerin représentent un volume annuel de 351 MWh (base 2021), soit un montant annuel estimatif de 101 500 € TTC (prix moyen 2022 + 15%). Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune du Pellerin représentent un volume annuel de 1 185 MWh (base 2021), soit un montant annuel estimatif de 75 000 € TTC (prix moyen 2022 + 15%).

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2024 et 2025 sur la ligne budgétaire 60612.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances Ressources Humaines du 7/9/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer pour le compte de la commune du Pellerin, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-56/ Fonds de concours 2022 - convention annuelle.**

## **2022-56/ Fonds de concours 2022 - convention annuelle.**

**Monsieur le Maire :**

Vu les articles L. 5215-26 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales,

### **Présentation :**

Nantes Métropole a décidé, lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016, de soutenir financièrement les communes membres de l'EPCI qui assurent la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la métropole. Le fonds de concours est attribué annuellement.

Une mise à jour de ce dispositif le 8 octobre 2021 prévoit que les montants des fonds de concours varient également en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La commune du Pellerin gère une partie du site de La Martinière.

Pour l'année 2022, la commune a fourni à la métropole, au titre de l'année 2021, un montant de dépenses éligibles au fonds de concours de Nantes métropole de 22 070,81 €.

Selon les nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours en fonctionnement, Nantes Métropole alloue un fonds de concours à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 8 825 € à la commune en 2022.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 07/10/22.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances Ressources Humaines du 7/9/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**À l'unanimité**

- d'approuver la convention entre Nantes métropole et la commune du Pellerin pour le versement en 2022 du fonds de concours au titre de l'année 2021 lequel s'élève à 8 825 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401200-20220919-DEL2022\_56-DE

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire.**  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-57/ Décision modificative n°2 du budget primitif 2022.**

**2022-57/ Décision modificative n°2 du budget primitif 2022.**

Monsieur le Maire :

Présentation en séance – en attente de précisions des services du Trésor Public à la suite du passage à la M57.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits pour :

- Mettre à jour les dépenses prévisionnelles liées à l'étude urbaine,
- Mettre à jour les dépenses prévisionnelles liées à l'acquisition de matériels informatiques scolaires,
- Mettre à jour les dépenses prévisionnelles liées à l'opération du Pôle Culturel Adine Riom et permettre les derniers paiements de l'opération concernée.
- Mettre à jour les dépenses prévisionnelles liées à l'acquisition de terrains pour l'opération du Pôle Sportif suite à une décision de justice.

Les crédits nécessaires proviennent de lignes budgétaires dont les travaux sont annulés, décalés, ou non soldés (réalisation plus économique).

INVESTISSEMENT			
OP.	ART		MONTANT
<b>DEPENSES</b>			<b>- €</b>
101	2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	-41 000,00 €
115	2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	4 920,00 €
116	2111	TERRAINS NUS	15 000,00 €
201	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	-10 000,00 €
201	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-25 000,00 €
202	21831	MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES	40 000,00 €
205	21828	MATERIELS DE TRANSPORT	-2 920,00 €
205	21848	AUTRES MOBILIERES	-10 000,00 €
205	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-14 000,00 €
206	2115	TERRAINS BATIS	-15 000,00 €
207	2031	FRAIS ETUDES	58 000,00 €
		<b>Total réels</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances Ressources Humaines du 7/9/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Par 23 votes pour, 1 contre (M. Labarre) et 5 abstentions (Mme Delerue,  
Mme Fournier, M. Dréan, Mme Paquet et M. Michenot).

- d'approuver la décision modification n° 2 au budget primitif 2022, ainsi présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-58/ Modification du tableau des effectifs - Création de postes.**

## **2022-58/ Modification du tableau des effectifs - Création de postes.**

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service enfance jeunesse éducation et suite à des mouvements internes au sein de ce service, un emploi d'animatrice périscolaire est vacant. Ce poste a été occupé par un agent non titulaire. Il convient donc de pérenniser cet emploi et de nommer l'agent actuellement en poste en qualité de fonctionnaire et de créer le poste suivant :

- un poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps complet.

Pour les besoins du service enfance jeunesse éducation et suite à l'ouverture d'une septième classe à l'école maternelle, il est nécessaire de recourir à un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup>. Face à l'incertitude de pérenniser cet emploi dans le temps, la collectivité propose de créer un poste non permanent. Il convient donc de créer le poste suivant :

- un poste d'adjoint territorial d'animation, emploi non permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

Vu l'avis favorable de la commission Finances Ressources Humaines du 7/9/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Par 24 votes pour, 2 contre (Mme Péresse et M. Labarre) et 3 abstentions  
(Mme Delerue, Mme Fournier, M. Dréan).

- d'approuver la création des postes susmentionnés,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401200-20220919-DEL2022\_58-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADÉC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADÉC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADÉC

**2022-59/ Nomination d'un correspondant incendie et secours.**

## **2022-59/ Nomination d'un correspondant incendie et secours.**

Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Actuellement, la commune ne dispose pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le rôle de ce correspondant est d'être « l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations ».

Aussi, en application de la loi Matras qui vise à consolider le modèle de sécurité civile, le maire doit désigner avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de désigner M. Pascal Monnié correspondant incendie et secours de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-60/ Dénomination d'une voie nouvelle.**

## 2022-60/ Dénomination d'une voie nouvelle.

Madame Dousset :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La SARL ARCOBAT aménagement est en cours d'étude pour déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AL216, AL217 et AL218. Le projet comporte la réalisation de 12 maisons individuelles ainsi qu'une voie de desserte.

Ce lotissement se situe à proximité du parking de la Génolière, au sud de la rue Maryse BASTIÉ. Pour les nouveaux habitants ainsi que pour les différents services publics, il est nécessaire de dénommer la voie de desserte du lotissement.



Il est proposé d'attribuer à cette voie un nom en lien avec le nom Maryse BASTIÉ, aviatrice française : rue Jacqueline AURIOL.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 1/9/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Dousset,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de dénommer la voie nouvelle du lotissement réalisé par la SARL ARCOBAT aménagement Rue Jacqueline AURIOL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'urbanisme à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401200-20220919-DEL2022\_60-DE

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-61/ Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole.**

## **2022-61/ Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole.**

Monsieur le Maire :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nantes Métropole a transmis à la commune du Pellerin son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce dernier permet de satisfaire à l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole et offre un tour d'horizon des actions menées en s'articulant autour de 4 points :

- les actions thématiques,
- les actions territoriales,
- le rapport financier,
- les partenaires de Nantes Métropole.

Le maire de chaque commune a l'obligation de présenter ce rapport d'activité au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole de l'année 2021 faite en séance.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 12 septembre 2022  
date d'affichage : 12 septembre 2022

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022***

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME DOUSSET  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. PLAINEAU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

**2022-62/ Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole Aménagement.**

## **2022-62/ Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole Aménagement.**

Monsieur le Maire :

Vu l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur de Laujardière, Maire, comme représentant dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement

Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi le rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole Aménagement est présenté devant le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole Aménagement de l'année 2021 faite en séance.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE